L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

JEUDI MATIN, 3 JUILLET.

FEUILLETON.

UNE ONDINE.

PAR

ANDRÉ THEURIET.

IV.—Suite.

Malgré ses belles résolutions, Jacques avait subi l'influence de l'Ondine. Les épis rosés du trèfle d'eau contenaient un charme, et ce charme avait opéré lentement, mais sûrement. M. de Lisle était retourné à l'auberge du Pitoiset, et cette fois ses avances avaient été moins froidement accueillies; un soir, Évonyme avait décidé Jacques de l'accompagner aux Corderies, et depuis, ce dernier y était allé seul plusieurs fois. Après tout, la vie de Rochetaillée était si monotone, l'auberge si bruyamment achalandée, que la maison de M. de Lisle, avec sa cuisine enfumée, son grand salon uni et son petit jardin en terrasse, paraissait en comparaison un paradis hospitalier. D'ailleurs on ne pouvait travailler constamment; après les courses en forêt, il fallait bien se délasser par une heure ou deux de conversation gaie et familière, et aux Corderies seulement on pouvait trouver à causer d'une façon intelligente. Telles étaient les raisons que Jacques se donnait à lui-même pour légitimer ses fréquentes visites. M. de Lisle accueillait très chaleureusement le forestier.—Ce garçon me va, disait-il à Antoinette, il est modeste, et avec cela c'est un puits de science. Il y a plaisir et profit à échanger ses idées avec lui. Ce garçon-là ira loin!

En attendant, ce garçon allait aux Corderies. Il y allait même un peu plus que de raison, au dire des bonnes dames de Rochetaillée, qui trouvaient M. de Lisle bien imprudent et Antoinette bien étourdie. Il y dînait de temps à autre, et accompagnait souvent M. de Lisle dans ses courses au bois. Ce jour-là, on était parti dès le matin, on avait déjeuné sur l'herbe, et on comptait ne rentrer qu'avec les faneurs. Antoinette était dans une de ses veines de bonne humeur, et son rire léger s'envolait en notes perlées sous les arbres. Elle se leva tout à coup et se mit à escalader le sentier de chèvre qui côtoyait le lit du ruisseau. Jacques l'avait suivie dans sa promenade capricieuse, et ils arrivèrent ainsi à la naissance de la source qui sortait discrètement de terre sous un voile épais de cressons et de véroniques. A deux pas s'étendait une plate-forme ombragée de hêtres sous lesquels on distinguait encore l'emplacement d'anciens fourneaux à charbon. Antoinette, essoufflée, se laissa tomber sur le seuil de la hutte des charbonniers, et Jacques s'assit près d'elle. La jeune fille se livrait à toute sorte de fantasques espiègleries, tantôt chantant à pleine voix une chanson rustique, tantôt essayant d'imiter les trilles flûtés du loriot, ou enlaçant de longues herbes dans ses cheveux. Jacques la contemplait sans rien dire, souriait parfois gravement dans sa barbe, et semblait savourer lentement une joie profonde. Enfin, lasse de faire des agaceries aux oiseaux et d'effrayer les libellules, Antoinette renversa sa tête contre le mur de la hutte, et, regardant le ciel à travers ses longs cils:—Qu'on est bien ici! murmura-t-elle, j'ai toujours rêvé de vivre dans une maisonnette comme celle-ci, perdue au fond des bois.

—Une chaumière et un cœur! s'écria Jacques en riant.

Quand Jacques était sérieux, sa figure avait des lignes rigides et presque dures, mais, lorsqu'une fois il riait, il devenait un autre homme; ses yeux noirs s'éclairaient, les traits de sa bouche s'adoucissaient, toute sa physionomie s'épanouissait et prenait une enfantine expression de bonté. Antoinette observait curieusement cette subite transfiguration. Elle secoua pensivement la tête, et reprit:—Une chaumière! oui; un cœur! hum! cela dépendrait du bien des choses.... Je serais très exigeante.

—Voyons, dit Jacques en l'interrogeant doucement du regard, qu'exigeriez-vous?

Les sourcils d'Antoinette se rapprochèrent, elle posa un doigt sur ses lèvres et eut l'air de chercher.—D'abord, répondit-elle, je le voudrais aimant et dévoué.

—Naturellement. Après?

—Fier, superbe, n'obéissant à personne... qu'à moi.

—Vous êtes exclusive.

—Oh! étrangement. J'exigerais tous les sacrifices, parce qu'à mon tour je serais prête à tout sacrifier. Les grands emportements d'amour m'ont toujours ravie.... Et je me suis promis de n'aimer qu'un homme capable de faire pour moi toutes les sottises..... toutes les folies.

Jacques était redevenu grave.

—Toutes les folies, répliqua-t-il, non! Je n'admets pas qu'on pousse celui qu'on prétend aimer à une de ces actions que le monde trop indulgent appelle des folies. La première chose à laquelle on doit tenir, c'est à l'honneur et à la dignité de celui qu'on aime. Le véritable amour vit d'estime.

—Le véritable amour vit de passion! s'écria impétueusement Antoinette.

—Je ne discuterai pas ce point-là avec vous; je ne parle que des choses que je sais, répondit Jacques avec une intention ironique; tout ce que je puis dire, c'est que mon idéal, à moi....

—Oh! votre idéal, répliqua-t-elle très excitée, je le connais; c'est une bonne petite provinciale, bien moutonne et bien soumise, qui irait aux vêpres le dimanche, et passerait le reste de la semaine à repriser des serviettes derrière sa fenêtre aux rideaux modestement tirés!

—Peut-être! fit-il d'un air pensif.

La figure d'Antoinette prit une expression de dédain et de dépit.—Je la vois d'ici, continua-t-elle, avec sa robe d'alpaga noir, un col uni, des mitaines de filet et des yeux... Elle s'arrêta et d'un ton provoquant:—De quelle couleur sont ses yeux? demanda-t-elle.

Jacques se leva flegmatiquement, cueillit une véronique dans la source, et la tendant à Antoinette:—Bleus et doux comme cette fleur, répondit-il.

Elle jeta la fleur par dessus son épaule.—Bleu faïence, poursuivit-elle avec un éclat de rire, je m'en doutais! Et ses cheveux?

—Ils sont blonds, dit-il toujours avec le même calme irritant, blonds et séparés en simples bandeaux unis.

—Oui, plats et collés sur les tempes!... Et comment l'appelle-t-on, votre petite bourgeoise? Eulalie ou Brigitte?

Jacques fronça les sourcils.—Je crois, dit-il de son ton raide et hautain, que la plaisanterie a été trop loin. Nous parlons tous deux trop légèrement de choses qu'on doit respecter. Restons-en là.

Il fit quelques pas autour des hêtres en abattant les chardons à coups de badine. Antoinette, immobile et silencieuse, contemplait fixement les fleurettes de la source. Jacques, fâché de s'être laissé aller à un mouvement d'humeur, revint vers elle et lui prit la main.—Sans rancune! dit-il avec embarras.

Elle se mordit les lèvres.—De la rancune, et pourquoi donc? répondit-elle sans détourner la tête. J'ai eu tort de plaisanter avec vous, pardonnez-le-moi, cela ne m'arrivera plus.

Elle retira sa main, qui était froide comme une glace, et resta perdue dans sa contemplation. Au bout de quelques instants, on entendit un houp! prolongé et les grandes jambes d'Évonyme parurent entre les cépées.—Eh bien! leur cria-t-il, on n'entend plus que vous pour partir. A quoi pensez-vous donc? Antoinette courut vers lui, et s'appuya sur son bras pour descendre. Le soleil avait disparu; la charrette, chargée de sa montagne de foin, roulait déjà sur la route qui va de Germaine à Rochetaillée. M. de Lisle, avec les faneurs, s'avançait en tête des chevaux; Évonyme suivait, donnant le bras à Antoinette. Jacques demeura seul en arrière, un peu boudeur et décontenancé. Voyant que M. de Lisle était tout à son foin et que les deux jeunes gens ne paraissaient pas s'occuper de lui, il ralentit le pas insensiblement. Bientôt il y eut une portée de fusil entre lui et ses compagnons. Il distinguait cependant les gestes animés d'Antoinette et le gros rire d'Évonyme.—Elle lui raconte notre querelle, pensa Jacques, et il lui donne raison, naturellement en se moquant de moi.... En voilà un qui fait toutes ses volontés, qui dit oui à tous ses caprices! Il l'aime, parbleu! et c'est sur lui qu'elle a dû d'abord essayer la puissance de son ensorcelante beauté. Qui sait si elle ne songeait pas à Évonyme en parlant d'un cœur prêt à toutes les folies? Et je n'ai pas compris idiot que je suis! J'ai eu la sottise de m'enflammer, de prêcher comme si j'avais été en cause moi-même! Elle a dû me trouver souverainement ridicule.

Plus Jacques roulait dans sa tête cette nouvelle idée, plus elle lui semblait probable. Il se rappelait l'étrange visite d'Antoinette au Val-Clavin, les attentions et l'embarras d'Évonyme, la façon dont son ami lui avait fait l'éloge de la jeune fille. Peu à peu et à l'aide d'une sorte d'hallucination, cette pensée, qui n'avait d'abord été qu'une simple hypothèse, revêtit toutes les apparences de la certitude. Antoinette avait du goût pour Évonyme, et la chose n'avait rien de surprenant; ils avaient été élevés ensemble, leurs familles se connaissaient; Évonyme était riche, indépendant. Réflexion faite, tout était pour le mieux, et il devait, lui, s'estimer fort heureux d'avoir échappé à un amour qui aurait nui à son travail, mécontenté sa famille et bouleversé son avenir. Pourtant, malgré toutes ces solides raisons, Jacques avait le cœur serré; il était mécontent de lui et des autres, et, se trouvant trop maussade, il quitta brusquement la grand'route, prit un sentier à travers bois et rentra seul dans sa chambre d'auberge.

Pendant plusieurs jours, il évita d'aller aux Corderies; enfin, une certaine après-midi, se sentant apaisé et plus maître de lui, il osa sonner à la petite porte de la maison. Antoinette était assise au piano, dans le salon dont les volets hermétiquement clos à cause du soleil, ne laissaient passer qu'un léger filet de lumière dorée. Sur le guéridon, un gros bouquet de réséda, de roses-thé et de jasmins répandait une odeur exquise. A l'arrivée de Jacques, Antoinette quitta son piano. Elle était plus séduisante que jamais dans cette demi-obscurité, où on voyait ses grands yeux luire comme deux émeraudes. Ses cheveux séparés en deux longues tresses flottaient librement sur ses épaules, et dans les plis de son corsage s'épanouissait un œillet rouge.

—J'ai été absente l'autre soir, dit Jacques brusquement, et je viens vous prier d'accepter mes excuses.

Sans parler elle lui serra vivement la main, puis au bout de quelques instants:—Merci, répondit-elle, vous avez bien fait de venir.... J'aurais été désolée si nous nous étions quittés fâchés.

—Quittés? murmura Jacques, est-ce que vous allez partir?

—Sans doute.... Voici la saison où mes grands parents me réclament.... Si je refusais leur invitation, je me brouillerais avec eux, et mon père ne l'emploiera pas ainsi.... Il compte sur mon grand-père pour me trouver, comme il dit, un établissement avantageux.

Elle avait prononcé ces derniers mots avec une emphase moqueuse.—Pourquoi, dit Jacques, laisseriez-vous à d'autres le soin de disposer de vous? Je vous croyais assez indépendante pour prendre seule une détermination et faire vous-même un choix.

—Oh! moi, reprit-elle, quand on me mettra au pied du mur, je saurai bien parler; mais j'ai le temps, ajouta-t-elle en riant, et jusqu'à ce jour les soupirants n'ont pas trop assiégé la porte des Corderies.

—Il me semble cependant, dit Jacques, que j'en connais au moins un.

(A continuer.)

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

CE BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les gentlemen peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les aigreurs qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégonfle, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont soin de leur santé en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades à se mettre au lit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Égypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang faible; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties du sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments fassent du sang riche, il faut qu'ils soient bien digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer les aliments, tel est le rôle de l'estomac. Si le laboureur n'a pas bien cultivé son champ, rien ne poussera. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de se plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très tenaces. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur genre d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante; ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 22 sept—

Fonderies Machines, &c.

FONDERIE SHAKESPEARE,

RUE GIROD,

Entre les rues Baronne et Dryades, Nlle-Orléans.

JOS. A. SHAKESPEARE, A. SMITH, S. SWOOP,

SHAKESPEARE, SMITH & CO.,

—Successeurs de—

GEDDES, SHAKESPEARE & CO.,

FONDEURS de fer et de cuivre, Fabricants de toute espèce de Machines à vapeur, Moulins à sucre, Machines à centrifuge, Moulins à scie, Machines de dessèchement, Moulins à coton, Grilles, Devants de magasins, Colonnes, Ventilateurs et Poêles de chassis. 6janv—1an

Fonderie et Fabrique de Bouilloires D'ARMSTRONG,

Au coin des rues Erato et Peters, (ci-devant rue de la Vieille-Levée.)

W. J. J. ARMSTRONG...........Directeur,

—Fabricant de—

MACHINES A VAPEUR, MOULINS A SCIER, MACHINES A DESSÉCHER, MOULINS A SCIE, Etc.

Bouilloires de toute espèce, Colonnes et Façades de bâtisses en fer, Barres de grilles et toute espèce de fonte. 1janv—1 an.

FONDERIE DE LEEDS,

ETABLIE EN 1825.)

Au coin des rues Delord et Marchés.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous sommes prêts, comme par le passé, à faire des MACHINES A VAPEUR, des Roulements, des Moulins à sucre, des Chaudières à sucre, des Machines à dessécher, des Moulins à scie, des Presses à coton, des Vis de Newell, des Bouches à fourneaux, des Grilles; à exécuter toutes sortes de travaux d'habitations, de bateaux à vapeur et toute espèce de Machines pour le Sud.

[illegible] LEEDS & CO.

Chaudières à Sucre du Tennessee

De la célèbre Usine de Stockton,

APPARTENANT A MM. WOODS, YEATMAN & CO.—Le soussigné a constamment un choix assorti de Chaudières [illegible] ainsi que des GRILLES et des BOUCHES à FOURNEAUX, des meilleures usines. [illegible] LAVILLEBEUVRE, [illegible] No 11, rue Union.

22 oct [illegible]

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne feront le partirent tous les [illegible] suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

PEREIRE, capt. Danré, samedi, 28 juin.

SAINT-LAURENT, capt. Lemarié, samedi, 12 juil.

VILLE-DE-PARIS, capt. [illegible], samedi, 26 juil.

VILLE-DU-HAVRE, capt. Surmont, samedi, [illegible] août.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $125. | Seconde cabine, $75.

Billets d'excursion à prix réduits.

Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à

GEO. MACKENZIE, Agent, 58, Broadway, New-York, ou à L. GRAND, Agent, nov—1an Gallier Court, Lettre H, N. O.

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de première ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glascow et New York, savoir:

LOUISIANA,	de 2000 tonneaux,	capt. Stewart.	
MINNESOTA,	2000	capt. [illegible]	
ALABAMA,	de 2000	..	
PENNSYLVANIA,	2000	capt. Brace.	
VIRGINIA,	de 2400	en construction.	
GEORGIA,	de 2400	..	

Les steamers de cette ligne partiront

Pour Liverpool, comme suit:—

LOUISIANA le ou près du SAMEDI, 24 Mai.

MINNESOTA .. 12 Juill.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret, ou passage (excellent emménagement), s'adresser à

A. K. MILLER & CO., Agents, Au No. 29, rue Carondelet, Nlle-Orléans.

ROSS, SKOLFIELD & Co., No. 9, Chapel Street, Liverpool.

LEWIS T. MERROW & CO., No. 65, Great Clyde Street Glascow.

6 oct

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	DE BREME.	DE LA NLLE ORLEANS.
Strassburg	10 sept.	11 octobre.
Hannover	24	25
Frankfurt	8 octobre	8 novembre
Koeln	22	22

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambres	$150 en or.
Entrepont	40 "

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:

Chambres	$150 en or.
Entrepont	45 "

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres	$[illegible] en or.
Entrepont	[illegible]

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à

ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, août—1an Au No. 61 de la rue de l'Union.

Ligne de l'Etat.

Passage d'entrepont, $35 pour Liverpool.

Le magnifique steamer

MINNESOTA,

Capitaine GEO. HAMLIN, R. N. R.,

Partira pour Liverpool, de son quai, au pied de la rue Jackson, le SAMEDI, 12 juillet, 1873, et prendra des passagers de chambres, des passagers de seconde classe et des passagers d'entrepont.

A. K. MILLER & Co., Agents, au No. 29 de la rue Carondelet.

27 juin—jus 12 juil

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des steamers suivants

NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
ST-LOUIS.

Le steamer

GEORGE WASHINGTON,

Quick, commandant,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse

DIMANCHE, 6 Juillet, à 8 h. A. M.

Passage........$50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à

ALFRED MOULTON, mai—1an Rue Carondelet, No 41.

POUR PHILADELPHIE, directement—Départ, SAMEDI, le 5 de juillet à 8 P. M.

Portant la malle des E. U.

Le beau steamer, de première classe

JUNIATA,

capt Catherine.

Pour frêt ou passage, s'adresser à

EDW. A. YORKE, Agent, Encoignure Carondelet et Gravier.

Le steamer YAZOO, cap. Barrett, suivra et partira à son jour régulier.

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'ÉTÉ.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer du marcheur et à basse pression CREOLE.

Capitaine Hanever,

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures et demie du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 3 heures de l'après-midi; le MERCREDI, à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin; le VENDREDI à l'arrivée du convoi de 3 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M., et le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 7 heures du matin.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing, pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 6 heures du matin; de Mandeville, [illegible] matin et tous les DIMANCHES SOIR.

Pour les excursions—le steamer partira, tous les DIMANCHES MATIN, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie, et sera de retour le soir du même jour.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

C. M. SORIA, Agent,

1er mai Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

Excursion du Dimanche et du Mercredi.

Compagnie de Paquebots Quotidiens de Mandeville et de la Nouvelle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville.

Le steamer à basse pression, de la malle des Etats Unis,

CREOLE

Capitaine Wm Hanever,

reprendra, pour les familles et autres, son service régulier du dimanche et du mercredi. Il partira, pour les susdites villes, le DIMANCHE de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain, au Lac, à l'arrivée des chars de Sept heures et demie du matin, et le MERCREDI, à l'arrivée des chars de Neuf heures du matin. Il reviendra le soir, à temps pour les chars de sept heures.

Repas servis à toute heure, le restaurant et la barre ayant été affermés par H. Delage.

Prix de l'excursion—aller et retour......$1 00

Pour plus de détails, s'adresser à

C. M. SORIA, Agent,

29 mars—1m Nos 18 et 20 de la rue de l'Union.

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

HENRY TETE.

Chs. Gries, capitaine.
Rob. Owen, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les débarcadères intermédiaires.

A Vicksburg le H. TETE relâche avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY 186 Commune.

7sept—12m

TUNICA.

Pour Tunica, les débarcadères Fisher, New Texas, Bayou Sara, Waterloo, Hermitage, Port Hudson, Baton Rouge, Plaquemine et les débarcadères intermédiaires, le paquebot

SELMA remplaçant le W. S. Pike, de la malle des Etats Unis, faisant le service deux fois par semaine—capitaine J. J. Brown, part tous les LUNDIS et VENDREDIS, à 5 heures P. M., pour Tunica. J. E. CARLIN, agent, au No 4 de la rue Tchoupitoulas.

Paquebot Régulier des Opelousas.

Partira tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M.

Pour Opelousas, Washington, Port Barré, et tous les débarcadères de l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le nouveau et beau bateau à vapeur FERMIER, capitaine H. H. Broad, commis, J. R. Schmidt, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à BRITTON & KEPPLER, Agents, No 125 rue Gravier.

Agents, G. CARRIER, Washington, J. DUBOURDIEU, Port Barré.

Bateau de la Nlle-Orléans et de Grand Ecore—Une fois par semaine.

—Le bateau à vapeur ST. MARY, capitaine Jno. C. Mitchell; (feu. C. Hamilton et Tom J. Dowty, commis, partira tous les SAMEDIS, pour Grand Ecore, St Maurice, Montgomery, les débarcadères de Iberville et de Bulton, la Rivière aux Cannes, Alexandria, les débarcadères de Normand et de Barbin et tous les débarcadères intermédiaires.

M. W. JOYCE, No 12, rue Front.
J. E. CARLIN, No 4, rue Tchoupitoulas.
JNO. JANNEY, No 186, rue de la Commune.

Bâton Rouge.

Paquebot de la Nouvelle-Orléans à la Côte, à Bâton-Rouge, et au Mail-Road de Grosse-Tête.

Partira tous les MERCREDIS à 10 heures A. M. et les SAMEDIS à 5 heures P. M.

ST. JOHN, capitaine W. H. Greathouse, commis J. P. McElroy.—Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANÇON, 11, rue Conti

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

Le bateau LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. F. Aucoin, Commis P. A. Charlet.

Ce bateau recevra du fret pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à S. RIVET, No 11 rue Conti

30 juill 1an

VINGT-UNIEME ETAT ANNUEL

—DE LA—

Compagnie Home d'Assurance Mutuelle

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1872, y compris les risques non expirés de 1871		$222,544 71
Primes sur risques d'incendie	$149,466 12	
Primes sur risques de rivières	48,215 94	
Primes sur risques de mer	46,829 65—	$222,544
En moins:		
Primes remboursées	2,547 17	
Primes sur risques non expirées en 1872	52,[illegible] 00—	54,751 17
Montant net des primes		$167,793 54
Pertes payées dans la même période:		
Sur primes d'incendie	$[illegible]	
Sur primes de rivières	11,942 00	
Sur primes de mer	[illegible]	
	$79,834 13	
Réassurances	9,266 23	
Réduction (rabais) au lieu de scrip	20,137 26	
Taxes	[illegible]	
Intérêt sur tous les scrips non encore payés, dépenses, escompte et intérêt	41,732 07—	$156,343 80
		$10,969 74

Réservé pour pertes non encore réglées, l'actif de la Compagnie est comme suit:

Encaisse	$53,944 41
Effets à recevoir, prêts sur gages	41,689 02
Effets à recevoir pour primes	9,094 17—$104,[illegible]
Comptes en voie de recouvrement	7,640 76
Propriété foncière No 71 de la rue du Camp	80,000 00
Bonds de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nlle-Orléans	200,000 00
Actions de banque	47,000 00
Bonds de la Compagnie de l'Hôtel St-Charles	31,000 00
Actions de la Compagnie du Valette Dry Dock	6,600 00
Actions du Harbor Protection Company	1,140 00
Bonds de la Société de l'Odd Fellows Hall	3,000 00
Bonds de la Grand' Loge F. et A. M.	3,000 00
Bonds de l'Agricultural and Mechanics' Fair Association	5,000 00
Actions de la Compagnie d'Assurance	3,000 00
Actions suspendues et compte de bonds	[illegible]
	$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte extraite des livres de la Compagnie.

ALF. MOULTON, Président.

A. W. HUNTER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 14 janvier A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu ce 14 janvier 1873, ont adopté, à l'unanimité, la résolution suivante:

Il est résolu que Six pour cent d'intérêt sur tout le scrip non encore payé soient payés aux porteurs légaux du dit scrip, à dater du 11 février 1873.

ALF. MOULTON, Président.
WM. M. PERKINS, Vice-Président
A. W. HUNTER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

A. Moulton,	Adolph Meyer,
Wm. M. Perkins,	S. J. Keith,
Augustus Block,	Jno. T. Moore,
R. Hare,	M. C. Randall,
R. M. Horrell,	W. F. Tutt,
Jno. C. Rodgers,	Geo. W. Roper.

16janv—1m

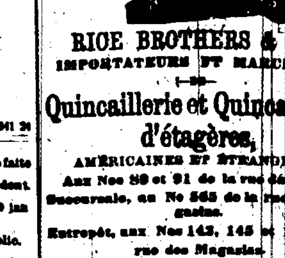

RICE BROTHERS & CO.,

IMPORTATEURS ET MARCHANDS

—DE—

Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMÉRICAINES ET ÉTRANGÈRES,

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp.

Succursale, au No 565 de la rue des Magasins.

Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers.

MACHINES et outils de ferblantiers.

ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé.

FOURNEAUX de cuisines et RECHAUDS.

Toute espèce d'ARTICLES de MENAGE.

FABRICANTS DE

ARTICLES en ferblanc brillant et vernis de laque

FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour cuire au charbon.

FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans, comme le seul fourneau parfait.

Chaque fourneau Charter Oak est garanti.

Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.

4oct—6 mois—

CHEMINS DE FER.

Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Mobile et du Texas.

[redacted]

Dépôt des Passagers au pied de la rue du Canal.

A partir du 25 mai 1873.

Les trains partiront à 8h30 h. du matin et à 5 h. de l'après-midi

Ils arrivent à 4 h. de l'après-midi et à 4 h. du matin.

Le train exprès de 5 h. du soir ne s'arrête qu'aux stations régulières.

TRAIN D'AGRÉMENT POUR LES VILLES DE BAIN.—Ce train part tous les jours (le Dimanche excepté) pour Ocean Springs et les stations intermédiaires, à 3 heures et quart P. M., et part d'Ocean Springs pour la Nouvelle-Orléans tous les jours (le Dimanche excepté) à 6 heures du matin, s'arrêtant à toutes les stations intermédiaires.

C'est la seule ligne dont les WAGONS PULLMAN vont sans désemparer jusqu'à Louisville, St-Louis, Lynchburg et aux sources de la Virginie. Les trains se relient très exactement aux convois de toutes les routes populaires du Nord, du NORD et du NORD-EST. Billets à vendre coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hôtel ainsi qu'au Dépôt.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.

R. P. SHUTE, Agent général des tickets.

1er janv

New Orleans, Mobile and Texas Rail Road.

[redacted]

Passenger Depot foot of Canal Street.

On and after May 25th 1873

TRAINS

will leave at 8 A. M. and at 5 P. M.
" arrive at 4 A. M. and at 4 P. M.

Express train stops only at regular stations.

COAST ACCOMMODATION TRAIN RUNS TO OCEAN SPRINGS.—Leaves New Orleans every day (Sunday excepted) for Ocean Springs and intermediate stations at 3:15 P. M.; Returning, leaves Ocean Springs daily (Sunday excepted) at 6 A. M.; Arrives in New Orleans at 9.30 A. M. stopping at all way stations.

This is the only line running PULLMAN PALACE CARS through without change to Louisville, St. Louis, Lynchburg and Virginia Springs.

For tickets and information apply at office, corner Camp and Common streets, opposite City Hotel and at Depot.

S. H. SCRANTON, Gen'l Sup't.
R. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agt.

1er jan

Chemin de Fer Pontchartrain.

[redacted]

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée—

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour.....30 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

A partir de la susdite date, le service sera comme suit:

Départs de la ville.			Départs du Lac.		
6	heures A. M.		7	heures A. M.	
7½	"	"	8½	"	"
9	"	"	10	"	"
10½	"	"	11½	"	"
Midi			1½	"	"
2	"	P. M.	2½	"	P. M.
3	"	"	3½	"	"
4	"	"	4½	"	"
5	"	"	5½	"	"
6	"	"	6½	"	"
7	"	"	7½	"	"
8	"	"	8½	"	"
9	"	"	9½	"	"

Les dimanches, les convois partiront toutes les demi-heures, à partir de 2h. P. M.

Un train à vapeur quittera le dépôt de la ville tous les dimanches matin à 4 heures.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la station de Gentilly doivent en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON, Surintendant-général.

avril—

[redacted]

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

DEPARTS.		ARRIVÉES.	
Exprès	7:30 A. M.	Exprès	11:00 P. M.
Malle	5 45 P. M.	Malle	9.45A. M.
Accomodation	4:00 P. M.	Accomodation	9.30 A. M.

Cette ligne est de beaucoup de milles plus courte et transporte les voyageurs, de plusieurs heures plus vite, à tous les points du Nord et de l'Est. C'est aussi la seule sur laquelle il y a des chars Pullman jusqu'à Louisville, et Humboldt sans changement. Il n'y a qu'un seul changement avant d'arriver aux principales villes du Nord et de l'Est. On achète les billets et obtient tous les renseignements au coin des rues Camp et Commune, au-dessous du City Hôtel, Nouvelle-Orléans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur Général. 16an—1an

[redacted]

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7.30A. M.	Express	11.30 A. M.
Mail	5 45 P. M.	Mail	9.45 P. M.
Accommodat'n	4.00 P. M.	Accommod.	9.30 A. M.

This line is many miles the shortest, and many hours the quickest to all points North and East, and the only line running Pullman's Palace Sleeping Cars to Louisville, and Humboldt without change. Only one change to principal cities North and East. Tickets for sale and all information given corner Camp and Common streets, under City Hotel, New Orleans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. janiö—1y

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

Route de la malle des Etats Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LIVERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS, qui part d'Alger à huit heures A. M.

Des billets de commutation pour 100 milles à [illegible] et des billets pour toutes les stations sur le chemin, sont vendus au bureau des passagers.

Tout frêt doit être payé d'avance.

Le frêt pour le chemin ou les débarcadères du Teche est livré à la Nlle-Iberie et St-Martinville. Le frêt pour tous les débarcadères du Bayou [illegible] sept heures du matin à cinq heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Lettres pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sont transportées du bateau à vapeur pour [illegible] et de stations et plateformes entre Terrebonne et Houma; pour et de tous les points du Bayou Terrebonne entre Houma et [illegible] J. R. Roland pour et de toute la paroisse du Petit Caillou, entre l'habitation de M. J. [illegible] et celle de M. J. Pavy; et pour et de tous les points du Grand Caillou, entre l'habitation de M. P. J. Pavy et celle de M. Butler.

Dire "via Houma Branch" et marquez clairement la destination sur tous les colis.

Afin que le frêt soit promptement expédié il doit être livré avant 3 h. 1/2, le frêt reçu après cette heure ne partira que par les trains suivants.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour frêt ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasins.

Il ne sera point reçu de frêt après 3 heures.

[illegible]

Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE.

Bureau No. 55 rue Royale.

SECOND ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie présente l'Etat de ses affaires:

Montant des primes reçues pendant l'année finissant le 31 décembre 1872		$ 45,617 8
A ajouter:		
Primes sur risques non expirées de 1871		6,625 7
		$ 52,243 6[illegible]
En moins:		
Primes non expirées	$ 9,178 34	
Primes remboursées	1,344 79	
		10,[illegible]
Montant net des primes reçues		$ 41,[illegible]
Pertes éprouvées pendant l'année	$ 11,5[illegible] 64	
Réassurances	2,102 74	
Réfaction	2,521 [illegible]	
		16,[illegible]
		$ 25,[illegible]
Taxes, Licences, Frais généraux et Compagnie des Assureurs, moins les intérêts		[illegible]
		16,[illegible]
Net profit		$ 9,[illegible]
ACTIF:		
Billets d'actions		$[illegible]
Primes en voie de collection		3,[illegible]
Prêts et billets sur garantie		2,[illegible]
Mobilier, installations, etc.		2,[illegible]
Montant placé en diverses actions		1,[illegible]
En caisse		15,[illegible]
		$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHAS. ROMAN, Président.

JULES LE MORE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle Orléans.

Affirmé sous serment et signé pardevant moi ce treizième jour de janvier 1873.

M. T. DUCROS, Notaire public.

Le Bureau des Directeurs a résolu de payer 10 pour cent d'intérêt annuel sur le capital payé, à partir de lundi 17 février 1873.

Il a été plus déclaré les dividendes suivants: Quatre pour cent sur le capital payé, Seize pour cent sur les primes nettes, lesquels dividendes seront portés au crédit des actions, à partir du 17 février 1873.

—DIRECTEURS.—

Chs. Roman,	Felix Grima,
James Wood,	J. A. Fernandez,
Placide Forstall,	Charles Lafitte
T. Bailly-Blanchard, Jr.,	Emile Dupré,
Christian Roselius,	Clément Millaudon,
François Gueydan,	G. de Feriet,
Felix Limet,	F. A. Gonzales
Jules Aldigé,	Louis Mathé,
W. J. Behan,	I. W. Heman,
A. D. Velsin,	P. Poutz.

A une réunion des Directeurs tenue le 11 courant, monsieur Chs. ROMAN a été réélu Président à l'unanimité.

JULES LE MORE, Secrétaire.

14ja n—6m

ESTATE OF RUDSON MAURY Jos.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, June 5th 1873. This is to give notice that a warrant in bankruptcy has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of RUDSON MAURY Jos. individually and as partner of [illegible], of Rudson Maury Jos. [illegible], of New Orleans, in the Parish of Orleans, [illegible] of Louisiana, adjudged a bankrupt, upon his own petition; That the payment of any debts and delivery of any property belonging to such bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law; That a meeting of the creditors of said bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden at the [illegible] on the 7th day of July, A. D. 1873 at 12 o'clock, A. M., at No 11 Exchange Place, New Orleans, before [illegible], Register.

E. R. PACKARD, United States Marshal.

10 juin—10 juin, 17 juil

ASSURANCES.

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL

—DE LA—

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Croissant.

26 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873—

Primes d'incendie	$[illegible],641 04	
Primes de mer	[illegible]	
Primes de rivières	[illegible]	$[illegible],411 38
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		$[illegible]
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$[illegible]	
Sur risques de mer	[illegible]	
Sur risques de rivières	[illegible]	$[illegible],168 48
Taxes, dépenses, salaires des employés, timbres, dépenses, escompte, etc.	[illegible]	$[illegible]
Laissant un bénéfice net de		$[illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Effets à recevoir	$44,466 38	
Prêts sur bons et hypothèques	[illegible]	$[illegible]
Prêts garantis par actions payables sur demande	306,115 04	
En caisse	[illegible]	$[illegible]
Propriétés foncières		165,000 00
Bons de la ville, actions de banques et autres		125,420 00
Primes en voie de recouvrement		39,000 25
		$[illegible]
Réservé pour pertes non réglées et pour taxes		$57,500 00

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. [illegible], Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 26 mai 1873.

W. L. EVANS,

Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement du quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé, COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, aux personnes qui se font assurer, par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

—DIRECTEURS—

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	U. T. Bradford,
John Phelps,	F. H. Foley,
A. G. Ober,	Adam Thomson,
E. H. Summers,	Henry Abraham,
P. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forchemer,	Jos. B. Waite,
R. B. Post,	R. T. Turian,
Edward Pilsbury,	Jas. E. King,
Chas. K. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris.

27 mai—

Association d'Assurances Mutuelles

—DE LA—

Nouvelle-Orléans.

Bureau, 103, rue du Canal.

CINQUIÈME ETAT TRIMESTRIEL.

PREMIER TRIMESTRE DE 1873.

Conformément à sa charte, l'Association d'Assurances Mutuelles de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires, pour le premier trimestre de 1873, finissant le 31 mars 1873:

Primes d'incendie	$[illegible],302 65	
" maritimes	211,104 09	
" de rivières	146,194 66	$[illegible],601 [illegible]
En moins — primes non expirées	262,340 01	
Primes remboursées	1,038 87	263,378 88
Primes nettes acquises		$[illegible],153 94
Ajouté intérêt et loyer		35,372 91
Total		$[illegible]
Pertes sur les incendies	$17,036,71	
" sur les mers	66,[illegible] 17	
" sur les rivières	14,947 20	
Réservé pour pertes non réglées	[illegible]	
	$[illegible]	
Réassurances	50,[illegible]	
Dépenses, licences et taxes	31,[illegible] 65	
Réfaction (rebates)	9,109 11	
Profits et pertes	[illegible]	436,109 64
Profits net		$[illegible],377 21
—ACTIF—		
Balance due sur Stock-notes		$[illegible]
Montants en mains et en Europe		185,[illegible]
Billets et effets à recevoir		283,[illegible]
Actions et Bonds		114,[illegible]
Propriétés foncières		198,[illegible]
Primes en voie de collection, y compris les primes acquises dans le premier trimestre, appelées en plein		[illegible]
Primes sujettes à l'encaissement dans les trimestres suivants, conformément à la charte		[illegible]
Total de l'actif		$1,547,410

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de l'Association d'Assurances Mutuelles de la Nlle-Orléans.

G. CAVAROC, Président.

G. LANAUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce septième jour d'avril 1873.

G. LE GARDEUR, Notaire public.

A un meeting spécial du Board des Directeurs, qui a eu lieu ce jour, il a été résolu, conformément à l'article Sept de la Charte, de collecter immédiatement le montant total des primes acquises dans le premier trimestre de 1873, et de payer aux actionnaires, après le règlement des dites primes, un dividende d'intérêt trimestriel de deux et demi pour cent sur le montant du fonds capital payé.

G. CAVAROC, Président.

G. LANAUX, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Charles Cavaroc,	Arthur Poincy,
Charles De Buyser,	J. Fabre,
Leon Haas, Jr.,	F. N. Wiltz,
R. F. Hinton,	Léon Queyrouze,
Wm. Zarr,	John Rocchi,
S. Cambon,	J. B. Lovert.

avril—1m

LOTERIES.

LOTERIE

—DE—

L'ETAT DE LA LOUISIANE

SUR LE

Plan de combinaisons.

TIRAGE TOUS LES JOURS.

GROS LOTS { [illegible]

PRIX DU BILLET:

10 SEULEMENT

Partie de Billet en Proportion.

Plan de police:

Tirage tous les jours.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle

—DES—

Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

SIX-NEUVIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:

Sur risques d'incendie		$[illegible] 30
Sur risques de mer		[illegible] 15
Sur risques de rivières		[illegible] 44
Total des primes		1,[illegible] 32
En moins—primes non expirées		[illegible]
Montant net des primes, 31 mai 1873		[illegible]
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$[illegible]	
Sur risques de mer	[illegible]	
Sur risques de rivières	[illegible]	
Taxes	[illegible]	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes	[illegible]	
A déduire—intérêts moins dépenses	17,[illegible]	[illegible]
Bénéfices		[illegible]
L'Actif de la Compagnie est comme suit:		
Propriétés foncières		$[illegible]
Bonds de ville		[illegible]
Actions de banques et de chemins de fer		[illegible]
Billets garantis par hypothèque		[illegible]
Billets garantis		[illegible]
Effets à recevoir		[illegible]
Primes en voie de recouvrement		[illegible]
Bonds de l'Etat		[illegible]
Stock d'assurance		1,[illegible]
Actions du Valette Dry Dock Company		[illegible]
Actions de la Presse à Coton de la Levée		2,[illegible] 00
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company		[illegible] 00
Harbor Protection Company		1,[illegible] 00
Association de l'Hôtel St. Louis		[illegible] 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall		[illegible] 00
Bonds hypothécaires du Turners Association		[illegible] 00
Jugement sur billets hypothécaires		[illegible] 00
En caisse		171,[illegible] 14
Cie des steamers de la N.-O., de la Floride et la Havane		[illegible] 00
Total de l'Actif		$[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.

G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle Orléans.

Assermenté et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 4 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—

P. Maspero,	David McCoard,
R. E. Hall,	L. F. Généres,
M. Puig,	P. Fourchy,
P. B. Wiltz,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
Chas. Lafitte.	

10 juin—1an

SEPTIEME ETAT ANNUEL

—DU—

FACTORS AND TRADERS Insurance Company,

Au No. 37 de la rue Carondelet.

Nlle-Orléans, 20 mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publie l'état suivant des affaires de celle-ci pour l'année expirée le 30 avril 1873—savoir:

Primes de l'année		
Sur risques d'incendie	$[illegible] 20	
Sur risques de rivières	[illegible]	
Sur risques de mer	[illegible]	$[illegible]
En moins—		
Primes non expirées le 30 avril 1873	$[illegible] 00	
En moins—		
Primes remboursées	11,[illegible]	$[illegible]
Montant net des primes		$[illegible]
Pertes payées, savoir—		
Sur risques d'incendie	$[illegible] 16	
Sur risques de rivières	172,[illegible] 41	
Sur risques de mer	[illegible]	$[illegible]
Réassurances	27,[illegible]	
Réfaction (rebate)	21,[illegible]	
Taxes payées	21,[illegible]	
Dépenses générales	[illegible]	$[illegible]
Balance		$[illegible]
En plus—		
Escomptes, intérêts, épargnes reçues	$[illegible]	
En moins—		
Premier intérêt semi annuel sur le capital payé et second intérêt de souscripteurs	130,[illegible]	$[illegible]
Bénéfice net		$[illegible]
L'Actif de la Compagnie est comme suit:		
En caisse	$[illegible]	
Primes en voie de recouvrement	[illegible]	
Billets à recevoir, prêts sur gages	[illegible]	
Billets à recevoir à courte échéance	[illegible]	
Actions de banques et autres actions	[illegible]	
Actions de chemins de fer de la ville	72,[illegible]	
Bons de la ville et autres bons	[illegible]	
Bons de la Grande Loge maçonnique de la Louisiane	5,[illegible]	
Bons de l'Odd Fellows Hall Association	[illegible]	
Bons de l'Association pour secourir les veuves et les orphelins juifs	2,[illegible]	
Immeubles	[illegible]	$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

H. DOANE, Président.

ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant nous, ce 20 mai A. D. 1873.

EDWARD IVY, notaire public.

Le 21 du courant, à une réunion spéciale des Directeurs, il a été résolu de payer SUR DEMANDE, un SECOND intérêt semi-annuel de CINQ POUR CENT, le 30 avril 1873, ce qui fait dix pour cent par an sur le capital de la Compagnie ($[illegible]) et un DIVIDENDE AU COMPTANT de TRENTE-CINQ pour cent aux actionnaires sur le montant ($[illegible]) du montant net des primes participantes.

HARMON DOANE, Président.
MOSS GREENWOOD, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Moss Greenwood	John I. Adams,
W. A. Johnson,	Isaac Scherck,
John I. Noble,	R. M. Walmsley,
John Chaffe,	Wm. Morrison,
Richard Milliken,	Jos. W. Carroll,
Samuel E. Moore,	A. Brittin,
J. J. Warren,	J. T. Pace,
R. T. Buckner,	A. W. May,
Sam'l Friedlander,	S. H. Snowden,
H. Frellsen,	T. Lytt. Lyon,
Wm. B. Pike,	Wm. C. Raymond,
A. A. Yates,	James S. Prestidge,
	Samuel H. Boyd.

22 mai—1m

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

—Assure contre—

LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES,

Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président.
CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues		$[illegible]
Pertes par incendies sur mer et rivières payées	$[illegible]	
Réassurances, réfactions (rebates) dépenses, etc	[illegible]	
		130,[illegible]
		$[illegible]
Total de l'Actif		$[illegible]

DÉCLARE:

Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 5 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 10 pour cent.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	S. Katz,	Louis Schneider,
A. Eimer Bader,	Jos. Keller,	W. B. Schmidt,
H. A. Baumgarden,	Th. Lipsschutz,	H. Ring,
[illegible]	E. F. Del Bondio,	G. H. Miller,
Isaac Scherck,	N. Ehrlich,	S. L. Maxim,
J. H. Schwarz,	Chs. Engsfeld,	H. Pflaum,
Louis Schwartz,	M. Frank,	F. Richard,
H. Wessenbach,	E. B. Seagrove,	E. Ender,
J. B. Wilde.		

GEO. MERZ.

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans

[illegible]

ASSURANCES.

BUREAUX DE LA

Compagnie "Sun" d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans,

AU No 68 DE LA RUE DU CAMP.

Nouvelle-Orléans, janvier 1873.

Capital payé............$[illegible]

DIX-SEPTIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872:

Montant des primes de l'année expirée le 31 décembre 1872.		
Sur risques d'incendie	$[illegible] 29	
Sur les risques de mer	[illegible] 35	
Sur les risques de rivières	41,[illegible]	$[illegible]
Plus—les risques non expirés de 1871	46,[illegible]	$[illegible]
Moins—les risques non expirés de 1872	$[illegible]	
Primes remboursées	2,[illegible]	[illegible]
Montant net des primes		$[illegible]
Pertes, etc., payés dans la même période:		
Risques d'incendie	$[illegible] 77	
Risques de mer	[illegible]	
Risques de rivières	[illegible] 67—73,[illegible]	
Plus, pertes non encore réglées	$[illegible]	
Fonds réservé	[illegible]	
Réassurances	4,[illegible]	$[illegible]
Frais généraux et dépenses		$[illegible]
Intérêts sur le capital	$[illegible]	
Moins l'escompte et l'intérêt	[illegible]	[illegible]
Bénéfice net		$[illegible]
L'actif de la Compagnie est, d'après les taux du marché, comme suit:		
Bons du chemin de fer de la ville, bons de la ville, de l'Odd Fellows Hall, et des Turners' Association		$[illegible]
Actions de Banques, de la Cie de Gaz et des Cies d'Assurance		[illegible]
Prêts garantis		[illegible]
Prêts garantis par hypothèque		[illegible]
Effets à recevoir		[illegible]
Scrip d'autres Cies. d'assurance		[illegible]
Primes en voie de recouvrement		[illegible]
En caisse		[illegible]
Total de l'actif		$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

JAS. I. DAY, Président.

THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 27 janvier A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 27 janvier 1873, ont résolu de payer, comptant, un dividende de Trente pour Cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1872 et qui sera payable le 27 janvier 1873;

De payer, sur demande, aux actionnaires, Dix pour Cent sur le capital de la Compagnie, conformément à la Charte amendée.

L'intérêt des actions se payera, dorénavant, tous les trois mois, c'est-à-dire le premier lundi d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier.

Directeurs pour 1873:

John G. Gaines,	R. J. Hart,
Henry Renshaw,	Hugh Wilson,
B. Bisco,	I. N. Marks,
Charles Macready,	W. B. Seymour,
Richard Flower	J. Weis,
R. W. Taylor	J. C. Morris,
J. I. Day,	G. M. Bayly,
James Byrnes,	J. L. Harris,
Lionel C. Levy,	W. B. Schmidt,
L. Aleno,	H. R. Wheelock,
L. N. Joseph,	R. T. Turian,
Scott McGehee,	Isaac L. Haas.

1janv—

Compagnie d'Assurances Mutuelle de la Louisiane.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année, expirée le 28 février 1873		$[illegible]
Savoir: Primes d'incendie	$[illegible] 39	
Primes de mer	[illegible]	
Primes de rivières	29,[illegible] 47	[illegible]
En moins—primes non expirées et remboursées, réassurance et réfaction (rebate) sur primes		[illegible]
Montant net des primes		$[illegible]
Pertes par l'incendie	$74,[illegible]	
Pertes sur mer	[illegible]	
Pertes sur rivières	[illegible] 77	
	$[illegible]	
Taxes, etc	[illegible]	
Dépenses, profits et pertes, escompte	27,[illegible]	[illegible]
Bénéfices		$[illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit aux taux les plus bas du marché:		
Bons de la ville et autres bons		$[illegible]
Actions de banques et autres actions		[illegible]
Actions et scrip de Compagnies d'Assurance		[illegible]
Propriétés foncières		[illegible]
Billets hypothécaires		[illegible]
Billets à recevoir		[illegible]
Primes en voie de recouvrement		[illegible]
En caisse et en Europe		[illegible]
		$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce [illegible] mars 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. No 102 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés de dates, à dater du Lundi, 12 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

Chas. Briggs,	Theo. H. Hunt,
Ant. Carrière,	Chs. Henoité,
Geo. A. Fosdick,	D. Jamison,
B. Brugier,	R. S. Howard,
P. Anderson,	Félix Larue,
A. Fortier,	Aug. Rehm,
Geo. W. Dunbar,	Edward Toby,
E. F. Stockmeyer,	Wash. Morton,
Henry J. Voss,	William Knox,
E. Marquez,	W. B. Bailey,
Chas. Weinbaum,	J. E. Livaudais,
A. Lecourt,	Atwood Violett,
Frank Williams,	A. K. Miller,
Chas. Lafitte,	Edw'd Murphy,
Rudolph Haag,	J. A. Lum,
W. G. Black,	Wm. Weeks,
	Geo. W. Hynson.

The Louisiana Immigration AND Homestead Company.

CHARTE.

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Représentant légal.

LE nom et le titre de cette Compagnie sera "The Louisiana Immigration and Homestead Company." Son domicile et son principal office devront se trouver dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Fonctions et pouvoirs.

Pendant une période de vingt-cinq ans à partir d'aujourd'hui, la dite corporation aura et jouira, sous son titre social, le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie, ester en justice, [illegible] acquérir, vendre, hypothéquer ou engager, [illegible] de l'argent sur hypothèque, [illegible] et [illegible] la présente [illegible] et à pouvoir pour le bien de la Compagnie.

ARTICLE III.

But et Objet.

L'objet et le but de cette Société sont déclarés être les suivants, savoir: introduire des émigrants étrangers et américains dans l'Etat de la Louisiane, y encourager leur établissement sur les terres possédées par la Compagnie et dont elle peut disposer; donner aide et facilité aux possesseurs de propriétés foncières dans l'Etat pour les vendre aux émigrants, et à toutes les personnes qui désirent une demeure fixe; posséder, recevoir, acheter, et acquérir, acquitter [illegible] affecter en [illegible] tous biens meubles ou immeubles, ou les vendre et en disposer autrement, les louer, construire des maisons, leur permettant ainsi de devenir propriétaires de [illegible] au moyen de paiements en [illegible] et à un taux raisonnable [illegible] ou capables [illegible] faire et exécuter tous les autres actes, opérer toutes les autres transactions [illegible] pour mettre complètement à effet les [illegible] de la Société.

ARTICLE IV.

Capital Social:—Actions et Versements.

Le capital social de cette corporation [illegible]

souscriptions seront payables au moment de la souscription, et les quatre vingt-dix pour cent restant, payables en neuf versements égaux, lesquels seront respectivement dus et payables à chaque trimestre suivant, jusqu'à complète libération.

ARTICLE V.

Temps où les Opérations commenceront.

Cette société pourra commencer ses opérations aussitôt que [illegible] dollars du capital social auront été souscrits.

ARTICLE VI.

Bureau des Directeurs.

Tous les pouvoirs de la corporation seront exercés par un Bureau de Directeurs, [illegible] dans l'Etat de la Louisiane. [illegible] pourra être élu pour [illegible] le Bureau des Directeurs et constitué comme il suit, savoir: Le premier lundi de décembre 1873, et de chaque année à partir de cette époque, les actionnaires se réuniront au bureau de la Compagnie à la Nouvelle-Orléans, et choisiront au scrutin un autre bureau de directeurs habitant dans la ville de la Nouvelle-Orléans et un directeur dans chacune des diverses paroisses de l'Etat de la Louisiane où [illegible] actions du capital social auront été souscrites et payées en totalité au moment de l'élection. Le Bureau des administrateurs ainsi choisis procèdera immédiatement après l'élection à la nomination et à la désignation du Comité Exécutif et des Officiers [illegible] dans l'Article IX de cette Charte. [illegible] vacance survenant dans le dit bureau, pour une cause quelconque, sera remplie par voie d'élection par les directeurs restant; et tout directeur ou manquera, pour une cause quelconque, à remplir les devoirs de sa position dans le Bureau [illegible] trois mois consécutifs, pourra être considéré par un vote du Bureau, comme laissant son siège vacant, et le Bureau pourra remplir comme il est dit ci-dessus.

ARTICLE VII.

Premier Bureau;—Premier Comité Exécutif;—Premier corps d'Officiers.

Les actionnaires nommés ci-après constitueront le premier Bureau de Directeurs, et occuperont leurs charges jusqu'au troisième lundi de décembre 1873, ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et reconnus:

MM. J. B. Price, G. T. Beauregard, D. Warren Burwell, Louis Schneider, M. A. Tyler, Charles Gayarré, J. Conway, D. A. [illegible], James Wallace, J. Lavaud, A. A. [illegible], J. Schwartz, Louis Sonnebaud, D. H. Hill, Daniel Boudreau, Alex. De Berardi, M. Bailly-Blanchard, Cyrus Bussey, John A. Taylor, Wm. M. Burwell, A. W. Norwood, Andrew McCollum, Pierre Maspero, M. M. Payne, Frank Pargoud, John Conoly, A. Gérard.

Et ces directeurs préparent un ensemble de règlements pour le gouvernement de la société, lesquels ne devront en aucune façon être contraires aux dispositions de cette Charte.

Les actionnaires dont les noms suivent, composeront le premier Comité Exécutif, pour rester en charge durant la même période:

G. T. Beauregard, D. Warren Burwell, J. A. [illegible], James Wallace, J. [illegible].

Les personnes nommées ci-après seront officiers pour la même période, savoir:

J. B. Price, président, G. T. Beauregard, vice-président, qui éprouvera avec les autres directeurs, et devront nommer et à n'importe quel moment dans l'espace de dix jours après leur propre installation, et à l'appel du Président, procèderont au scrutin un secrétaire, un Trésorier, un Avocat et un Ingénieur, qui tel autre agent qu'ils jugeront nécessaire, lesquels officiers serviront pendant la période spécifiée dans le présent article pour les autres officiers.

ARTICLE VIII.

Election des Directeurs.

A l'époque fixée par l'article V de cette charte, il sera procédé à une élection de directeurs. Cette élection sera faite à la majorité des votes; chaque actionnaire aura un vote par chaque action dont il est le possesseur et aura droit à la place de faire voter un autre par procuration, soit autrement. Lorsque les élections des directeurs auront été faites, [illegible] du jour, [illegible] de la corporation; mais le président prendra des mesures pour convoquer les actionnaires dans un délai de trente jours, après avis donné dans un ou plusieurs journaux de la ville.

ARTICLE IX.

Nomination des Officiers—Leurs salaires.

Le Conseil de Direction, dans sa première séance en 1873, et annuellement, par la suite, nommera un Président, un Vice-Président, un Comité Exécutif de Cinq et un Secrétaire, un Trésorier, un Avocat, un Ingénieur et tels autres officiers dont les services seront reconnus nécessaires.

Le Conseil aura tout pouvoir pour remplir toute vacance qui pourra se produire dans son sein par décès, démission, ou autrement. Il déterminera le montant des appointements des officiers salariés et employés, il aura droit de révoquer tout officier ou employé nommé par lui pour cause de négligence dans le service, incapacité, malversation, ou tout autre motif justifiant une révocation.

ARTICLE X.

Devoir des Officiers et des Membres du Comité Exécutif:—Président.

Le Président préside toutes les assemblées, il est membre et président du Conseil de direction, et membre des comités nommés dans les assemblées d'actionnaires ou de directeurs. Il signe et de la contre-signature du Secrétaire, tous les actes et documents concernant la corporation et ses fonctions, [illegible] du président; tous les certificats d'actions devront porter sa signature. Il est celui qui remplira également telles autres fonctions qui lui seront dévolues par le Conseil ou par la charte autrement.

Vice-Président.

Le Vice-Président remplira la charge et exercera les fonctions de Président, en l'absence, en cas de mort, démission, révocation, ou empêchement quelconque de celui-ci.

Secrétaire.

Le Secrétaire aura la garde des archives de la corporation, du Conseil de direction, et du comité exécutif, il tiendra des procès-verbaux complets et exacts des délibérations. Il rapportera les comptes au Conseil, il [illegible] la correspondance et les finances. Il adressera aux actionnaires, directeurs, officiers, ou à toutes personnes de la corporation [illegible].

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Société et les déboursera conformément aux instructions du Conseil et du Président. Il devra tenir un registre, contre reçu ou certificat. Il déposera les fonds de la Société dans telle banque incorporée par l'Etat de la Louisiane, que désignera le Conseil. Il tiendra une comptabilité et des livres de la manière qu'exigera le Conseil, et de plus, il devra faire un rapport sur la condition financière et monétaire de la Société.

Avocat.

L'Avocat sera le conseiller légal du conseil de direction. Il défendra les poursuites et défendra dans tous les procès de la Société.

Ingénieur.

L'Ingénieur, sur les ordres du Président, fera les expertises et estimations, arpentages, plans, devis, etc., qui seront nécessaires pour les intérêts de la Société; il remplira, d'après les instructions du Président, toutes les fonctions de sa charge.

Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif se composera de cinq membres pris dans le Conseil de Direction, et choisis par celui-ci. Le Président en sera chairman ex-officio. En cas de partage, la voix du Président sera prépondérante. Sur les cinq membres composant le Comité Exécutif, trois devront résider dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Le Comité transigera toutes les affaires courantes; il pourra, dans l'absence du Conseil, et en exercer toutes les fonctions du Conseil, à l'exception de celles qui se rapportent à la révocation des employés. Dans les séances du Comité Exécutif, trois membres constitueront un quorum.

ARTICLE XI.

Transfert d'Actions.

Les actions de cette Société seront considérées comme propriété personnelle et pourront être transférées selon le mode établi dans les règlements, [illegible] sur les livres de la Société.

ARTICLE XII.

Limitation de responsabilité des actionnaires.

Nul actionnaire, en aucun cas, ne sera tenu responsable au-delà du montant de ses actions des engagements à l'égard de la Société. Nul défaut de forme dans le cours de l'organisation ne pourra porter atteinte à cette charte ou dans exposer l'actionnaire à une responsabilité au-delà du montant de ses actions.

ARTICLE XIII.

Actionnaires délinquants.

Tout souscripteur ou actionnaire qui négligera ou refusera de payer ponctuellement ses versements à l'échéance, sera passible d'un intérêt à 8 pour cent, et du moment [illegible] le paiement de celui-ci, [illegible] trente jours après l'échéance, le conseil pourra faire vendre aux enchères publiques les dites actions, après dix jours d'avis publié dans un journal de cette ville, les actions ainsi vendues [illegible] remboursement du montant exigible.

ARTICLE XIV.

Assemblée—Dissolution.

Les actionnaires de la Société, dans une assemblée générale réunie à cet effet après trente jours d'avis publiés dans un ou plusieurs journaux publiés dans cette ville, auront le droit de faire des modifications, additions ou amendements ou toute autre [illegible] à la présente charte, par un vote des trois quarts des votes représentés à l'assemblée, et cette dite assemblée, modifications, changements, ou dissolution seront [illegible] conformément à la loi; mais la réserve [illegible] ne pourra en aucun cas [illegible] de l'article présent.

ARTICLE XV.

Etats annuels—Fonds de Réserve—Dividendes.

Le conseil de direction fera publier, tous les ans, dans un ou plusieurs journaux de la Nlle-Orléans, un état annuel des affaires de la Compagnie, certifié et signé par le Président et le Secrétaire. Sur les bénéfices réalisés par la Compagnie, il sera prélevé cinq pour cent qui seront placés au fond de réserve, et le surplus sera réparti entre les actionnaires au prorata des actions payées par eux.

ARTICLE XVI.

Des Corporations comme Actionnaires.

Les corporations pourront devenir actionnaires de cette Compagnie.

ARTICLE XVII.

Liquidation.

A l'expiration de la Charte, ou plus tôt, s'il en est décidé comme il est dit ci-dessus, les affaires de cette Corporation seront liquidées, ses dettes payées, et la balance divisée entre les actionnaires au prorata des actions par eux possédées; et ces affaires seront, comme il est dit ci-dessus, et ce nombre à été élu par le Conseil de Direction.

ARTICLE XVIII.

Incorporateurs.

Les personnes dont suivent les noms, ont souscrit et déclaré être les incorporateurs de cette Compagnie: G. T. Beauregard, M. A. Tyler, L. F. Généres, Wm. M. Burwell, James [illegible], A. A. Maspero, N. F. [illegible], James B. Price, Louis Schneider, Michel Musson, V. C. [illegible] D. H. Pons, James Wallace, Victor Leiné, [illegible] Cyrus Bussey, Daniel Dennett, D. Warren Burwell, J. E. [illegible], A. Gérard, J. W. Conway, J. A. Ross, Wm. S. [illegible], James F. Tucker, Charles Gayarré, J. [illegible], A. K. Miller, L. J. Higby, Charles Nathan, P. J. Norwood.

Je, soussigné, certifie que ce qui précède est l'exacte copie de la charte originale enregistrée dans mon étude.

THEO. GUYOL, Notaire Public.

Je, soussigné certifie que j'ai examiné l'acte d'incorporation de la "Louisiana Immigration and Homestead Company," et déclare que, dans mon opinion, le but et l'objet spécifiés dans le dit acte sont légaux, et que aucune des dispositions du présent acte n'est contraire à la loi.

JOHN MCENELIN, Avocat de District, pour le 2e District Judiciaire de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 8 février 1873.

émars—[illegible]

Estate of Manuel [illegible]

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, May 27th, 1873.—This is to give notice that a Warrant in Bankruptcy has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the Estate of Manuel [illegible] individually and as member of M. [illegible] & Co, of New Orleans, in the Parish of Orleans—late of Louisiana, who has been adjudged a Bankrupt, upon his own petition; That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to such Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law; That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and to choose one or more Assignees of his Estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden at [illegible], on the Seventh day of July A. D. 1873 at [illegible] o'clock [illegible], before [illegible] Augustin, Register.

E. R. PACKARD, United States Marshal.

May 28—July 7